

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2022

---

MESURES D'URGENCE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL  
EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 219)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS65

présenté par  
M. Dharréville et M. Monnet

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« interprofessionnel »,

insérer les mots :

« et sur la base d'un rapport complet portant sur les conséquences des dispositions issues du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 sur les privés d'emploi (retour à l'emploi, nature de l'emploi, accès à la formation, évolution du niveau de vie) transmis au Parlement et aux organisations syndicales et patronales ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le Gouvernement souhaite déterminer les règles du régime d'Assurance chômage par décret au 1<sup>er</sup> novembre 2022, il nous paraît essentiel que les choix opérés le soient à la lumière d'une évaluation précise des effets sur les privés d'emploi des règles en cours depuis le décret du 26 juillet 2019.